



Ville de Bazas

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 19 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf juillet à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 juillet 2022, s'est réuni salle des Conférences Gérard Bonnac, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Présents :

- Mme Isabelle DEXPERT
- Mme Danielle BARREYRE
- M. Bernard JOLLYS
- Mme Isabelle BERNADET
- M. Patrick DUFAU
- M. Francis DELCROS
- Mme Amandine BARBERE
- Mme Florence DUSSILLOLS
- M. Nicolas SERRIERE
- Mme Francine CHADEFAUD
- Mme Catherine BERNOS
- M. Laurent JOUGLENS
- M. Jacques DELLION
- Mme Emmanuelle PEIGNIEUX
- M. Pierre MONCHAUX
- Mme Marie-Agnès SALOMON
- M. Sébastien LATASTE
- Mme Sylvie BADETS

Excusés :

- Mme Isabelle POINTIS (procuration à I. DEXPERT)
- M. Richard BAMALE (procuration à B. JOLLYS)
- Mme Marie-Bernadette DULAU (procuration à I. BERNADET)
- M. Julien RIVIERE (procuration à I. BERNADET)
- M. Laurent SOULARD (procuration à P. DUFAU)
- M. Patrick DARROMAN (procuration à L. JOUGLENS)
- Mme Mélanie MERCADE-MANO (procuration à F. CHADEFAUD)
- Mme Sonia CILLARD-CARRARA (procuration à D. BARREYRE)
- M. Jean-Bernard BONNAC (Procuration à S. LATASTE)

Secrétaire de Séance : Mme Danièle BARREYRE

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 19 JUILLET 2022

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente les excuses de Mme Isabelle POINTIS (Procuration à I. DEXPERT), M. Richard BAMALE (Procuration à B. JOLLYS), Mme Marie-Bernadette DULAU (Procuration à I. BERNADET), M. Julien RIVIERE (Procuration à I. BERNADET), M. Laurent SOULARD (Procuration P. DUFAU), M. Patrick DARROMAN (Procuration à L. JOUGLENS), Mme Mélanie MANO (Procuration à F. CHADEFAUD), Mme Sonia CILLARD-CARRARA (Procuration à D. BARREYRE), M. Jean-Bernard BONNAC (Procuration à S. LATASTE).

Madame Danielle BARREYRE est désignée secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Madame Le Maire fait un point sur la situation des incendies qui reste encore particulièrement difficile en raison des conditions climatiques ; la progression du feu est ralentie mais des vents violents et instables compliquent encore un peu plus le travail des sapeurs-pompiers. La progression des flammes a conduit la Préfecture à procéder à des évacuations supplémentaires principalement à cause des fumées. C'est ainsi que les résidents des EPHAD de Villandraut et St Symphorien ont été transférés à l'EPHAD et au Centre Hospitalier de Bazas.

Aujourd'hui, la commune héberge un renfort de 150 sapeurs-pompiers sur les sites du Lycée Agricole et Lycée Anatole Monzie. Tout est mis en place de façon à leur assurer les meilleures conditions de repos avec pour exemple l'accès à la piscine municipale.

Madame le Maire tient à souligner la forte solidarité qui se dégage, les collèges et gymnases sont rouverts pour accueillir les populations et services de secours. Un appel aux dons a été organisé salle des sportifs suivant une liste bien établie, avec une forte mobilisation locale qui a permis la répartition des denrées alimentaires entre les deux lycées accueillant les colonnes de sapeurs-pompiers venus en renfort et la confection de sandwiches pour les repas des sapeurs-pompiers. A ce titre, Mme le Maire tient à souligner la solidarité des commerçants bazadais.

Madame le Maire rappelle que ce feu va durer et que certainement une forte mobilisation sera nécessaire pour la surveillance du massif forestier.

1. ADMINISTRATION GENERALE

◆ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 21 JUIN 2022

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2022 transmis par courriel le 12 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et procurations.

◆ COMMUNICATION DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL A MADAME LE MAIRE

Madame le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au maire.

- Par décision N° DE_2022_067, il est décidé d'actualiser le tarif des bacs de 770 l à 17,39 € pour les utilisateurs des conteneurs à ordures ménagères.

- Par décision N° DE_2022_068, il est décidé d'appliquer une redevance forfaitaire pour l'occupation du domaine public par les bodégas et bars dans le cadre des fêtes de st Jean :
250 € pour 1 soirée et/ou 1 journée
400 € pour 2 soirées et/ou 2 journées.
- Par décision N° DE_2022_069, le marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide des restaurants scolaires des écoles maternelle et élémentaire est signé avec la SARL ALIUM de Bordeaux, avec la tarification suivante :

▪ Repas maternelle (enfants 3 à 6 ans) :	3.02 € HT - 3.19 € TTC/repas
▪ Repas primaire (enfants de 6 à 11 ans) :	3.12 € HT – 3.29 € TTC/repas
▪ Repas adultes :	3.25 € HT – 3.43 € TTC/repas

 + prestation supplémentaire éventuelle (PSE) pour mise à disposition d'un agent sur la base suivante :

▪ Taux horaire :	15,29 € HT soit 18.34 € TTC
▪ 4h/jour d'école (minimum) .	61.16 € HT soit 73.34 € TTC
▪ sur 36 semaines (cycle scolaire)	8 807.04 € soit 10 560.96 € TTC
- Par décision N° DE_2022_070, le marché pour l'achat d'une balayeuse est signé avec la Société SAS MATHIEU situé à 54202 TOUL, pour le prix de 169 841.18 € HT soit 203 809.42 € TTC.
- Par décision N° DE_2022_071, il est décidé de modifier la régie « droits de place » afin d'ajouter les participations libres d'occupation du logement à caractère social dit d'urgence (ou de secours » dont le montant sera variable en fonction de la précarité des publics accueillis.
- Par décision N° DE_2022_072, il est décidé d'accepter toute participation du public pour l'utilisation du logement à caractère social dit d'urgence ou de secours situé sur a commune de Bazas. Celle-ci sera variable en fonction de la situation financière des utilisateurs.

2. FINANCES

◆ N° DE_2022_073 : F.D.A.E.C. 2022

Monsieur Francis DELCROS reprend la délibération prise le 29 mars 2022 afin d'indiquer les montants définitifs des dépenses au titre du F.D.A.E.C. 2022, inscrites au budget 2022 voté le 13 Avril 2022 à savoir :

- **Acquisition de mobiliers urbains + ralentisseur** **49 258 € HT**
- **Parcours d'orientation à Pérette**..... **12 540 € HT**

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Acquisition mobilier urbain Place de la cathédrale + équipement ralentisseur

Coût total 61 798 € HT

Financement :

Subvention au titre du FDAEC Equipements **36 469 €**

Quote-part restant à la charge de la collectivité 12 789 €

La commune préfinancera la TVA

- de réaliser au titre de l'enveloppe supplémentaire **l'aménagement du parcours d'orientation de Pérette**.
Coût 12 540 € HT
Subvention au titre du FDAEC « part projet » **12 000 €**
Quote-part restant à la charge de la collectivité 540 €
La commune préfinancera la TVA

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité conformément à la délibération suivante, l'affectation de la subvention accordée à la commune aux projets suivants :

« Monsieur Francis DELCROS rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a délibéré le 29 mars 2022 au titre du F.D.A.E.C. 2022 d'un montant de 36 469 € et d'une enveloppe supplémentaire de 12 000 € pour l'acquisition de mobiliers urbains et l'aménagement d'un parcours d'orientation de Pérette.

La programmation des travaux et des derniers devis étant arrêtés et inscrits au budget 2022 par délibération en date du 13 avril 2022, il convient de modifier le montant des dépenses prévues.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'affectation de la subvention accordée à la commune de Bazas aux projets suivants :

➤ **Acquisition mobilier urbain pour l'aménagement de la place de la cathédrale + équipements ralentisseurs..... 49 258 € HT**

Dans le cadre de l'enveloppe supplémentaire, pour :

➤ **l'aménagement du parcours d'orientation de Pérette dont le coût estimé à 12 540 € HT.**

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de réaliser en 2022 les opérations suivantes dont le coût total est de
 - **Acquisition mobilier urbain + équipement feu ralentisseur..... 49 258 € HT**
 - **Aménagement parcours d'orientation de Pérette 12 540 € HT**
 - **Soit un total de 61 798 € HT**
- de solliciter au Conseil Départemental de la Gironde l'attribution d'une subvention au titre du FDAEC 2022 de 36 396€.
- d'affecter ce montant sur le programme d'investissement suivant :

Acquisition mobilier urbain Place de la cathédrale + équipements ralentisseurs (feu)

Coût 49 258 € HT

Financement :

Subvention au titre du FDAEC Equipements 36 469 €

Quote-part restant à la charge de la collectivité..... 12 789 €

La commune préfinancera la TVA

- de réaliser au titre de l'enveloppe supplémentaire **l'aménagement du parcours d'orientation de Pérette** dont le coût total est de 15 000 € HT.

Coût 12 540 € HT

Subvention au titre du FDAEC « part projet » 12 000 €

Quote-part restant à la charge de la collectivité..... 540 €

La commune préfinancera la TVA

CHARGE Madame le Maire de signer tout document relatif à ces opérations et de l'exécution de la présente. »

3. URBANISME

◆ N° DE_2022_074 : DENOMINATION DE VOIES ET NUMEROTATION

Monsieur Bernard JOLLYS rappelle que pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics et notamment les secours, la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Bernard JOLLYS donne lecture de la liste des voies, lieux-dits et routes à dénommer et numéroter.

Aucune observation n'étant émise, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette liste. La délibération est la suivante :

- « Vu, le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Considérant que certaines voies de la commune ne portent pas de dénomination ;
- Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;
- Considérant que le mode de numérotation par lieu-dit n'est plus adapté, et qu'il est source d'incohérences pour le numérotage des constructions récentes ou à venir ;

Monsieur Bernard JOLLYS rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux voies, rues et places publiques. La dénomination des voies sur le territoire communal, principalement celles à caractère de rues ou de places publiques, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du C.G.C.T. : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics, notamment les secours, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil Municipal

- De reprendre partiellement la numérotation pour certains immeubles **route d'UZESTE** compte tenu que ceux-ci sont numérotés par lieu-dit et engendrent des doublons sur la voie (plan N°1)
- De nommer une partie de la voie RD3 quittant Bazas : **Route de Villandraut** avec une nouvelle numérotation pour chaque habitation. (plan N°2)
- De mettre en place une numérotation pour le **Chemin de Loustalot** (Chemin Rural 46) et pour le **Chemin Le Pesquey** (Chemin Rural 41) afin d'harmoniser le secteur. (plan N°2bis)
- De nommer l'actuelle Voie Communale n°86 dit de Maison Neuve : **Chemin de Tresaygues** avec une nouvelle numérotation pour chaque habitation. (plan N°3)
- De nommer la D110E8 composée des lieux-dits Marquot, Baharla, Pijean, Broin, Fabère, Maison Neuve, Le Basque, Mayne-Vieux, Capitaine-Est, Petite-Prade : **Route de Pijean** avec une nouvelle numérotation. (plan N°4)
- De nommer la D110 comprenant les lieux-dits Grande-Prade, Carbonneau, Tamagnan : **Route de Gans** avec une nouvelle numérotation pour chaque habitation. (plan N°5)
- De nommer l'impasse desservie par le Chemin des Princes : **Allée Charlon-Ouest** avec une nouvelle numérotation pour chaque habitation. (plan N°6)

- De renommer l'impasse des Princes se trouvant sur l'axe du chemin de Blanchardon : **Allée de Guret**, une numérotation classique est en place, qui peut être conservée. (plan N°7)
- De nommer la Voie Communale n°6 De Madame jusqu'à la limite administrative : **Chemin de Madame** avec une nouvelle numérotation pour chaque habitation. (plan N°8)
- De nommer la partie Ouest de la D9 jusqu'à la limite administrative : **Route de Pompéjac** avec une nouvelle numérotation pour chaque habitation. (plan N°9)
- De nommer la partie Sud-Est de la D12 jusqu'à la limite administrative : **Route de Lerm** avec une nouvelle numérotation pour chaque habitation. (plan N°10)
- De nommer la D655 du bas de la Rue Taillade jusqu'à la limite administrative : **Route de Grignols** avec une nouvelle numérotation pour chaque habitation. (plan N°11)
- De nommer l'axe allant en direction de Bernos-Beaulac qui se compose des lieux-dits « Calonge, Canet, Brillon, Les Charmettes, Laubiron, Petit Mayne, Guion... » jusqu'à la limite administrative : **Route de Bernos** avec une nouvelle numérotation pour chaque habitation. (plan N°12)
- De nommer la partie Nord-Est de la D12 jusqu'à la limite administrative : **Route d'Auros** avec une nouvelle numérotation pour chaque habitation. (plan N°13)
- De nommer la partie Nord-Est de la D9 du rond-point « du 19mars1962 » jusqu'à la limite administrative : **Route de la Réole**, une numérotation classique est en place, qui peut être conservée dans un premier temps. (plan N°14)
- De nommer la Voie Communale n°99 de Ladils, ancienne route de Langon : **Chemin de Ladils** avec une nouvelle numérotation pour chaque habitation et ou commerce. (plan N°15)

Monsieur Bernard JOLLYS demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le nom de ces voies.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

APPROUVE la dénomination des voies :

- **Route de Villandraut** (partie de la D3 du rond-point se situant près de l'autoroute jusqu'en limite cadastrale de la commune).
- **Chemin de Tresaygues** (VC 86 en totalité)
- **Route de Pijean** (D110E8 à partir du croisement de la D12 jusqu'au croisement de la D110)
- **Route de Gans** (D110 du croisement de la D9 direction Gans jusqu'à la limite cadastrale).
- **Allée Charlon-Ouest** (impasse desservit par le Chemin des Princes).
- **Allée de Guret** (impasse des Princes se trouvant sur l'axe du chemin de Blanchardon).
- **Chemin de Madame** (VC n°6 jusqu'à la limite administrative).
- **Route de Pompéjac** (partie Ouest de la D9 jusqu'à la limite administrative).
- **Route de Lerm** (partie Sud-Est de la D12 jusqu'à la limite administrative).
- **Route de Grignols** (D655 du bas de la Rue Taillade jusqu'à la limite administrative).
- **Route de Bernos** (l'axe allant en direction de Bernos-Beaulac jusqu'à la limite administrative).
- **Route d'Auros** (partie Nord-Est de la D12 jusqu'à la limite administrative).
- **Route de la Réole** (partie Nord-Est de la D9 du rond-point « du 19 mars 1962 » jusqu'à la limite administrative).
- **Chemin de Ladils** (VC n°99, ancienne route de Langon).

AUTORISE la numérotation des constructions existantes et à venir sur les voies indiquées ci-dessus ainsi que sur le chemin de Loustalot et le chemin Le Pesquey.

S'ENGAGE à acquérir les nouvelles plaques de rues nécessaires à l'identification de ces voies ainsi qu'à définir la numérotation des constructions.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

Plans de situation ci-après :

***1°-Route-d'Uzeste¶**



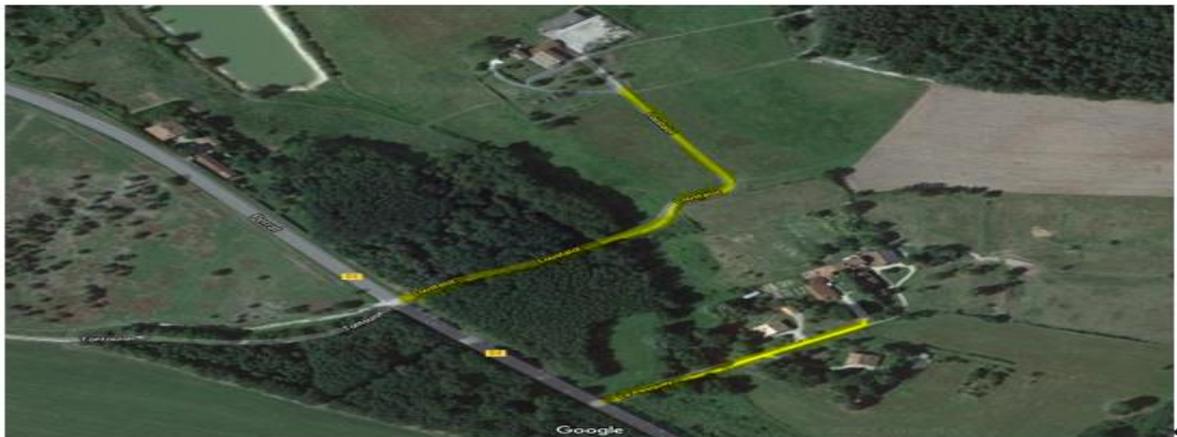
¶

***2°-Route-de-Villandraut¶**



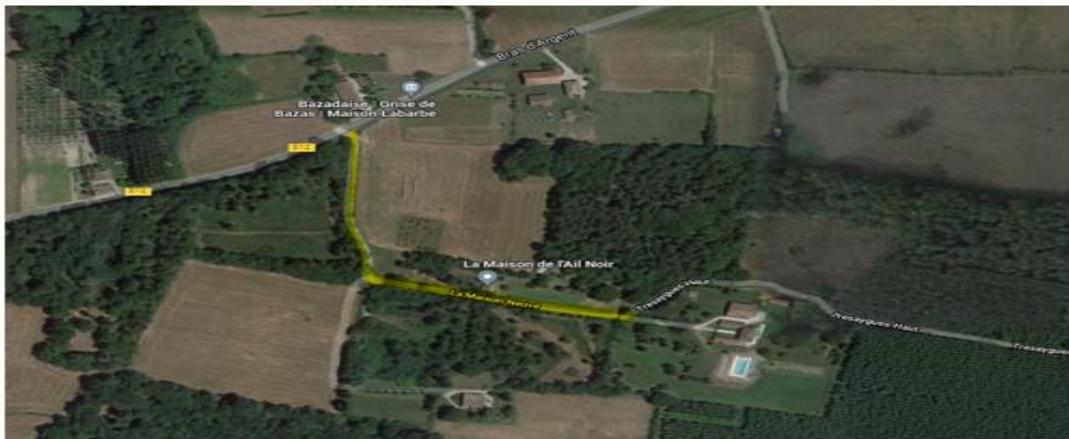
¶

***2bis°-Chemin-de-Loustalot-&-Chemin-Le-Pesquey¶**



¶

***3°-Chemin-de-Tresaygues¶**



¶

***4° : Chemin de Pijean**



***5° : Route de Gans**



***6° : Allée Charlon-Ouest**



***7 : Allée de Guret**



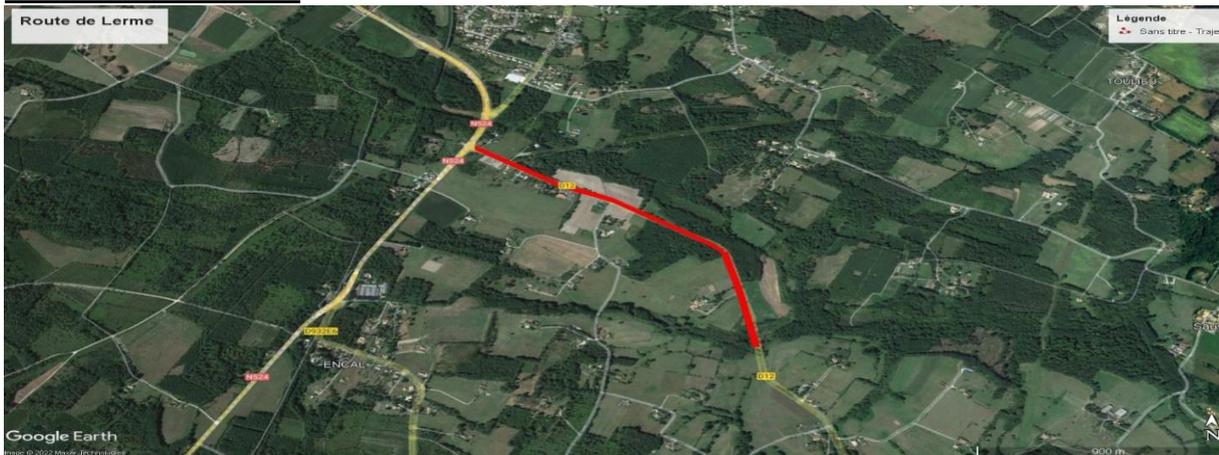
***8° : Chemin de Madame**



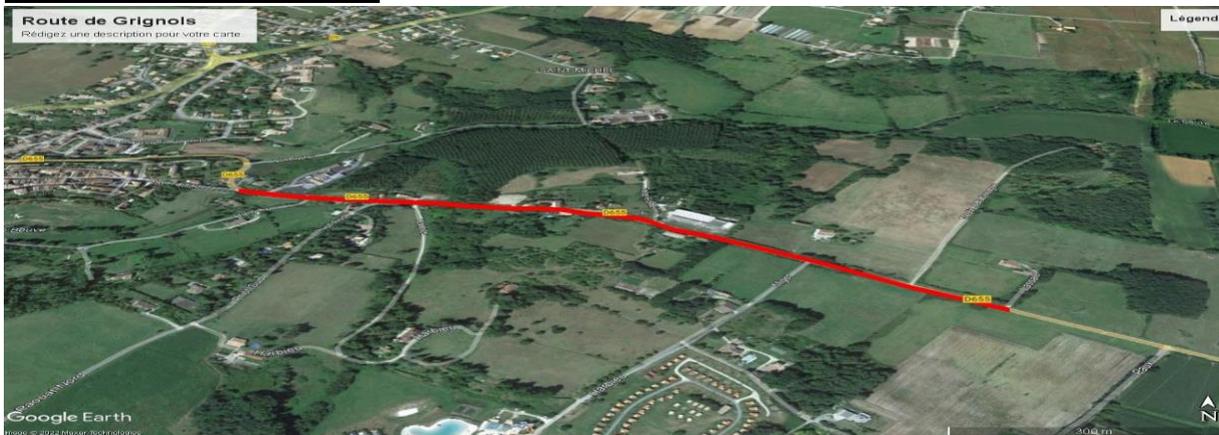
***9° : Route de Pompéjac**



***10° Route de Lerm**



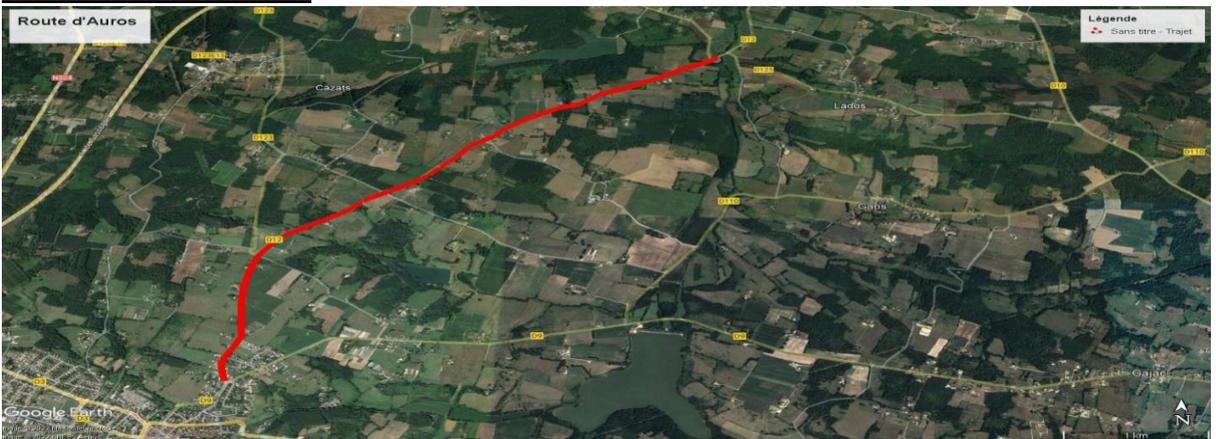
***11° : Route de Grignols**



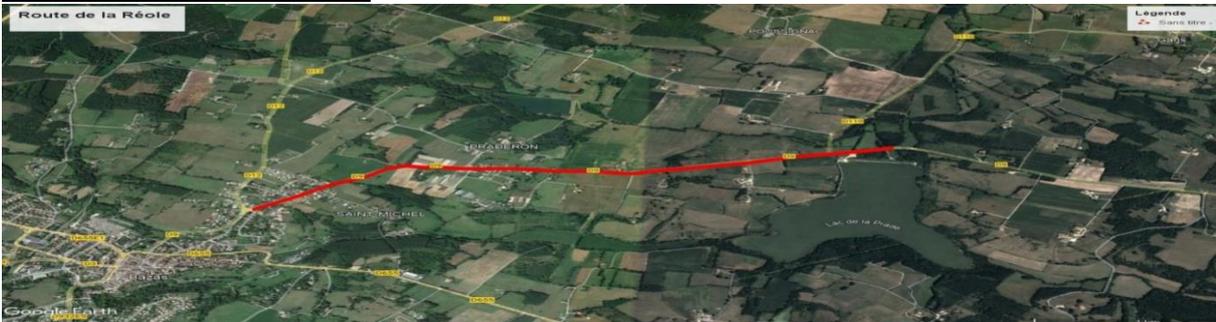
***12°: Route de Bernos**



***13°: Route d'Auros**



***14°: Route de la Réole**



***15°: Chemin de Ladils**



◆ **N° DE_2022_075 : VENTE TERRAIN COMMUNAL A LA « JARDIASSE-EST » A LA SCI JUARCADA**

Madame le Maire rappelle la délibération DE_202_087 du 06 juillet 2020 adoptée par le Conseil Municipal validant la vente d'un terrain communal à l'entreprise Crouzet David Service (CDS).

Un récent permis de construire déposé par la SCI JUARCADA dont le siège est situé 1 lieu-dit « Rocambole » à BAZAS, représentée également par M. David CROUZET, a été instruit en lieu et place du précédent PC au nom de C.D.S.

Appelé à délibérer à nouveau afin de régulariser la vente du terrain à la SCI JUARCADA, acquéreur, cession financée par un crédit-bail immobilier assuré par CIC REAL ESTATE LEASE sur une durée de 15 ans et pour laquelle à l'échéance la SCI JUARCADA sera propriétaire, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité cette vente. La délibération est la suivante :

« Par délibération N° DE_2020_087 du 06 juillet 2020, le Conseil Municipal a validé la vente du terrain communal situé à la Jardiasse-est, cadastré section A N° 717 d'une superficie de 7589 m², à Monsieur David CROUZET, gérant de l'entreprise CROUZET DAVID SERVICES (C.D.S.), dépositaire du permis de construire.

Un récent permis de construire déposé par la SCI JUARCADA dont le siège est situé 1 lieu-dit « Rocambole » à BAZAS, gérant de la SCI Mr CROUZET David a été instruit en lieu et place du précédent PC au nom de C.D.S. Le financement de l'acquisition de la parcelle s'effectuera au moyen d'un crédit-bail immobilier. La société SCI JUARCADA se substituera, en sa qualité de futur CREDIT PRENEUR, et la société CREDIT MUTUET REAL ESTATE LEASE, CREDIT BAIUEUR, deviendra l'acquéreur de ladite parcelle. Il convient de délibérer afin de régulariser la vente du terrain.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer à nouveau afin de céder cette parcelle de terrain viabilisé au prix de 18 € le m² soit 136 602 €. Les frais de branchement inhérents des différents réseaux (eau, électricité, gaz, assainissement, téléphone) seront à la charge de la SCI JUARCADA ainsi que les frais d'actes notariés. S'agissant d'une cession classique d'un terrain à bâtir hors lotissement aménagé, il n'y a pas lieu de pratiquer une TVA à la marge.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Considérant que la cession dudit terrain, propriété de la commune, n'a pas fait l'objet d'une acquisition préalable ou d'aménagements en vue de le revendre, la commune n'est donc pas soumise à la TVA ;*
- *Vu, les articles L 2121.29 du C.G.C.T. stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;*
- *Vu, l'article L 2241.1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières réalisées par la commune, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal ;*
- *Vu, le permis de construire accordé à l'entreprise C.D.S. ;*
- *Considérant que M. CROUZET gérant de la SCI JUARCADA a demandé le transfert du permis de construire à ladite SCI et confirme l'acquisition du terrain communal cadastré section A N° 717 d'une superficie de 7589 m² au prix de 18 € le m² soit 136 602 € ;*
- *Considérant qu'il y a lieu d'annuler la délibération N° DE_2020_087 du 06 juillet 2020*

ABROGE la délibération N° DE_2020_087 du 06 juillet 2020

DECIDE de vendre à la **SCI JUARCADA, ou tout autre personne se substituant**, le siège est sur la commune de Bazas, « 1 lieu-dit Rocambole », un terrain communal viabilisé au lieu-dit « la jardiasse-est » cadastré section A N° 717 d'une superficie de 7589 m² au prix du 18 € le m² soit 136 602 €.

DECIDE que cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- dès l'obtention du transfert du permis de construire
- et prise en charge par l'acquéreur des frais de branchement des différents réseaux.

DECIDE que l'acquéreur prendra à sa charge les frais notariés et les frais de branchement aux différents réseaux (eau, électricité, gaz, assainissement, téléphone).

CHARGE l'office notarial SCP Notaires associés à Bazas, de représenter la commune pour cette cession.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous actes en découlant, ou en cas d'absence, un adjoint. »

◆ N° DE_2022_076 : ECHANGES – CESSIONS DANS LE CADRE DU PROJET DE DEVIATION COMMUNE DE BOURISP

Monsieur Bernard JOLLYS rappelle que par délibération en date du 9 Juin 2021, la commune a adhéré à l'AFUL (Association foncière urbaine libre) en charge du remembrement foncier sur la commune de Bourisp permettant l'aménagement de contournement routier de la commune.

Il convient désormais de procéder par voie notariée aux délaissements de l'assiette foncière correspondant aux espaces et équipements communs entre les différents requérants, (dont une partie de propriété appartient à la commune de Bazas), au profit de la commune de Bourisp.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces cessions. La délibération est la suivante :

« Monsieur Bernard JOLLYS indique à l'assemblée que dans le cadre d'aménagement de déviation de la commune de Bourisp, la commune de Bazas a adhéré par délibération en date du 9 Juin 2021, à l'AFUL (Association foncière urbaine libre) en charge du remembrement foncier sur la commune de Bourisp permettant l'aménagement de contournement routier de la commune.

Il convient de procéder par voie notariée aux délaissements de l'assiette foncière correspondant aux espaces et équipements routiers de déviation entre les différents requérants, (dont une partie de propriété appartient à la commune de Bazas), au profit de la commune de Bourisp.

Compte tenu des superficies et de la valeur des terrains, les échanges sans soulte ou pour l'euro symbolique sont envisagés.

parcelle origine		parcelles filles		conservée BAZAS	cédée pour voirie	cédée à tiers
Commune de BAZAS	Autre	nv numéro	surface			
A 1100		1242	2004	2004		
		1243	368		368	
		1244	95		95	
		1245	41			41
		1246	666			666
		1247	124			124
		1248	70			70
		1249	2			2
A 481		1255	9		9	
		1256	411	411		
Total terrain ville Bazas			3790	2415	598	777

Mme Catherine BOLARD	A 282p	1269		récupérée 777		
total avec parcelle 1269			3790	3192	598	777

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette opération.

Vu, le plan foncier établi par SMTB, géomètres experts associés LARROZE-BREGLER de Tarbes le 30 janvier 2022 ;

Vu, les conditions d'échanges inscrites dans la convention de l'AFUL ;

DECIDE à l'unanimité :

- *D'acquérir une partie de la parcelle N° 1269 appartenant à Mme BOLARD d'une superficie de 777 m², par échange sans soulte,*
- *De céder à la Commune de BOURISP, une partie des parcelles N° 1245 – 1246 – 1248 pour une superficie totale de 598 m²*
- *De céder aux divers tiers une partie des parcelles N° 1245 – 1246 – 1248 pour une superficie totale de 598 m²*

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents et relatifs au dossier. »

◆ **N° DE_2022_077 : CONVENTION AVEC LE CRD – AMENAGEMENT CARREFOUR D9-D655**

Dans la poursuite de l'aménagement des accès au Centre culturel Marcel Martin et afin de réduire les vitesses sur les axes départementaux d'entrée-sortie de ville par les D9 et D655, il est proposé d'accepter et de signer la convention avec le Centre Routier Départemental.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de ladite convention et autorise Madame le Maire à signer celle-ci. La délibération est la suivante :

- ◆ *Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article 1615-2 ;*
- ◆ *Vu, le projet de convention proposé à la signature par le Département de la Gironde ;*
- ◆ *Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-2 ;*
- ◆ *Vu, le Code de la voirie routière et notamment l'article 131-2*
- ◆ *Considérant l'intérêt de compléter les aménagements de sécurité réalisés sur la RD655 par les travaux suivants : réalisation de chicanes, mise en place de bordures et travaux de signalisation associés ;*
- ◆ *Considérant que la commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances et la voirie départementale en agglomération ;*
- ◆ *Considérant que la commune doit par ailleurs être autorisée par le Département de la Gironde à réaliser ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage communale, sur l'emprise du domaine départemental routier selon les modalités portées dans le projet de convention proposé à la signature par le Département de la Gironde ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

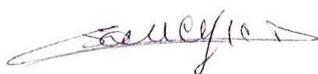
DECIDE à l'unanimité :

- *d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'aménagements de sécurité telle que présentée,*
- *de transmettre cette délibération accompagnée de deux exemplaires originaux de la convention annexée à la présente, au Centre Routier Départemental de Langon.*

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance,
Danielle BARREYRE



Le Maire de Bazas,
Isabelle DEXPERT

